



**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND
FOIRE EXPOSITION DE CLERMONT-FERRAND - COURNON
ÉDITION 2020**

Préambule

À l'initiative historique de la création en 1949 d'une foire-exposition à Clermont-Ferrand, la Ville de Clermont-Ferrand n'a cessé depuis cette date, malgré son transfert à Cournon d'Auvergne puis désormais à la Grande Halle d'Auvergne, d'être un acteur actif et impliqué à l'organisation de l'événement commercial et festif du Massif Central, comptant au nombre des dix premières foires de France. Dans son appellation contemporaine de « Foire internationale de Clermont-Ferrand/Cournon », la manifestation dont le rayonnement interrégional ne cesse de croître contribue notablement à l'attractivité métropolitaine de Clermont-Ferrand et de son tissu entrepreneurial. En sa qualité de partenaire historique, la Ville de Clermont-Ferrand n'a cessé de participer au succès et à la performance organisationnelle de l'événement par des mises à disposition conséquentes - en termes de logistique et d'information/communication - notamment dont la nature (mais non l'ampleur) a varié en fonction de l'évolution de la manifestation, de son contexte et des performances attendues. Ainsi, en 2017, une convention de partenariat a été signée entre la Commune de Clermont-Ferrand et la Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon. Cette convention est arrivée à échéance à l'issue de l'édition 2019. Compte tenu de l'intérêt réciproque de l'association Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon et de la Ville de Clermont-Ferrand à développer le rayonnement de cet événement, une nouvelle convention vient définir les participations respectives de chacune des parties.

En conséquence

- l'Association Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon, représentée par son président Jacques SAURET habilité à engager l'association de par son élection en assemblée générale en date du 09 Avril 2019
- La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, habilité à ce faire par la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2019

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1: Participation de l'Association « Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon »

Pour ce temps fort de sa communication institutionnelle de rentrée que représente, pour la Ville de Clermont-Ferrand, la Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon, l'association mettra à la disposition de la Ville de Clermont-Ferrand :

- Un emplacement de 90 m² dans l'espace « Institutionnels et Grandes entreprises » en position centrale à la proximité immédiate des portes d'entrée principales (cf. schéma d'implantation de l'édition 2019 en Annexe I), valorisation 13 311.00 € (HT), selon le tarif en vigueur pour la Foire 2019.
Pour les éditions à venir, la configuration de la manifestation pourrait évoluer et l'espace « Institutionnels et Grandes entreprises » serait alors conçu ou implanté différemment. Si tel était le cas, la Foire se rapprocherait au plus tôt du service communication de la Ville.
- 5100 billets d'entrée pour ses opérations de relations publiques, valorisation : 12 660.00 € (HT), selon le tarif en vigueur pour la Foire 2019 (900 invitations électroniques + 4 200 invitations)
- 840 invitations à l'inauguration
- 70 « cartes privilège »
- Diverses dotations (billets et badges d'accès) pour les services de la Ville
- Présence du logo de la Ville de Clermont-Ferrand sur l'ensemble des supports de communication (affichage 4 x 3, insertions presse, dépliants..), estimation valorisation : entre 30 000.00 € et 35 000.00 € (HT) en tenant compte d'une part des achats d'espaces (affichage et presse) et des diffusions, selon le plan média pour la Foire 2019 :
- L'affichage (460 faces : 4 x 3 m, 3,2 x 2,4 m, 1,2 x 1,76 m) :
 - Puy-de-Dôme
 - Clermont-Ferrand : 275 faces
 - Riom: 27 faces
 - Issoire : 16 faces
 - Thiers : 8 faces
 - Réseau "protégé" Arachnée concert : 102 faces.
 - Allier
 - Vichy: 42 faces
- Les annonces dans la presse régionale, locale et gratuite (plus d'une trentaine) :
 - **La Montagne** : du 2 au 14 septembre, encarts édition Puy-de-Dôme (65 000 exemplaires, 238 000 lecteurs), bannières et publi-rédactionnel sur site web et interstitiels sur application mobile.
 - **Info Magazine** : habillage page d'accueil et bannières sur infomagazine.com, 4 pages et 7 demi-pages dans les éditions Puy-de-Dôme et Allier de juin à septembre.
 - **Le Petit Gourmet magazine** (magazine gratuit sur la gastronomie et l'actualité auvergnate, 50 000 ex.) : 1 page numéro de juillet/août.

- **Octopus** (nouvelle formule de L'Agenda - magazine mensuel gratuit spécialisé dans la culture et les loisirs, 15 000 ex.) : 2e de couverture numéro septembre.
 - **Le P'tit Bouzou** (magazine mensuel gratuit à destination des familles, 10 000 ex.) 2e de couverture numéro septembre.
 - **Zap** (magazine urbain gratuit sur la culture et les tendances, 18 000 ex.) : 1/3 page numéro de septembre.
 - **Presse Agricole du Massif Central** : 1/2 page semaine du 26 août dans les différents titres du groupe, bannière sur sites web des différents titres.
 - **Tout Clermont** (magazine trimestriel) : 1 page numéro mars/avril.
- Le dépliant de présentation de la Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon, diffusion à 105 000 exemplaires sur 29 communes du Puy-De-Dôme (573 commerçants), et diffusion chez les partenaires marketing direct.
 - Le plan-guide de visite remis aux visiteurs (50 000 exemplaires).
 - Le site internet www.foire-de-clermont.com

La mise à disposition du stand (13 311.00 € (HT)), de la billetterie (12 660.00 € (HT)) et le concours de communication (entre 30 000.00 € (HT) et 35 000.00 € (HT) portent la participation de la Foire entre 55 971.00 € (HT) et 60 971.00 € (HT).

Article 2 : Participation de la Commune de Clermont-Ferrand

À l'occasion de la Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon, la Commune de Clermont-Ferrand apportera :

- Un concours logistique pour le prêt de matériels et de végétaux
Détail en Annexe II et valorisé à hauteur de 23 284.6 €.
- Un concours en termes de communication et d'information comprenant :
 - L'organisation d'une conférence de presse de lancement et de l'accueil de l'Assemblée Générale.
 - La mobilisation des supports du parc municipal d'affichage Decaux : mobiliers Senior et Mupi, panneaux électroniques, fléchage directionnel
 - des rédactionnels réguliers dans le magazine municipal Demain Clermont-Ferrand.
 - la mobilisation rédactionnelle sur différents supports de la ville et video de son site Internet : www.clermont-ferrand.fr
 - La mobilisation rédactionnelle de ses supports de communication interne : ma Com'Une et Intranet auprès des 3 000 agents municipaux
 - Un concours de communication valorisé à hauteur de 31 000 €. Le total de la participation de la Ville s'élève ainsi à 54 284,60 €.

Article 3 : Assurances - Gardiennage

La Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon fera son affaire de toutes les polices d'assurance à souscrire pour le matériel de la Ville de Clermont-Ferrand.

Elle fera également son affaire du gardiennage des installations de la Ville de Clermont-Ferrand sur toute la période (montage/manifestation/démontage).

La Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon s'engage à faire procéder, à ses frais, à tout contrôle des installations et matériel de la Ville de Clermont-Ferrand par un organisme agréé que pourrait solliciter la commission de sécurité.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit pour l'organisation de la foire 2020. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020.

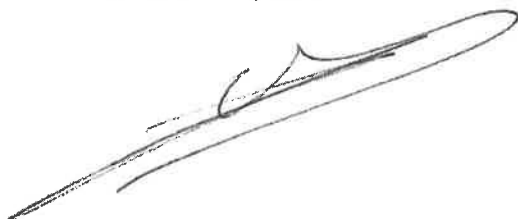
Article 5 : Exécution de la convention

Avant le 31 décembre 2020, la Ville de Clermont-Ferrand et la Foire exposition de Clermont-Ferrand - Cournon actualiseront la valeur financière de leurs concours respectifs. La présente convention fera l'objet d'un avenant dans l'hypothèse où l'écart entre les deux valorisations évoluerait, en plus ou en moins de 10 %.

Par ailleurs, des réunions de mise au point opérationnelle se tiendront en amont de la Foire. Une rencontre en aval de la Foire permettra de dresser un bilan de l'opération.

Pour l'Association Foire exposition de
Clermont-Ferrand - Cournon
Le Président

Monsieur Jacques SAURET



Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Commerce et à l'Artisanat

Monsieur Saïd Akim BARA



**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE DE CLERMONT FERRAND
FOIRE EXPOSITION DE CLERMONT-FERRAND – COURNON**

PRÊT DE MATÉRIELS ET DE VÉGÉTAUX

| Désignation | Quantité | Prix unitaire journalier retenu par la Ville |
|--|----------|--|
| Barrière clôture H 3,50m x 2m | 200 | 2,16€ |
| Plot béton pour barrière de chantier | 200 | 0,904€ |
| Barrière police 2,50m | 350 | 0,984€ |
| Bloc béton 2T | 8 | 15,04€ |
| Barrière bois 2m | 80 | 1,148€ |
| Chaise pliante | 550 | 0,904€ |
| Table pliante 1,83 x 0,76 polythylene | 100 | 2,12€ |
| Podium E.C.A 46,08m ² 4,80m x 9,60m | 1 | 118,92€ |
| Prestation Manut. Festiv. | 16 | 24,8€ |
| Forfait Transport Livraison PL avec remorque | 9 | 147,9€ |
| Forfait Transport Retour PL avec remorque | 9 | 147,9€ |
| Forfait Transport Livraison PL | 2 | 62,9€ |
| Forfait Transport Retour PL | 2 | 62,9€ |



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Contrats, conventions et avenants |
| Numéro de l'acte: | C180220ECALL01 |
| Date de la décision: | 2020-02-18 00:00:00+01 |
| Objet: | FOIRE EXPOSITION DE CLERMONT-FERRAND / COURNON : CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 7.10 - Divers |
| Identifiant unique: | 063-216301135-20200218-C180220ECALL01-C C |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

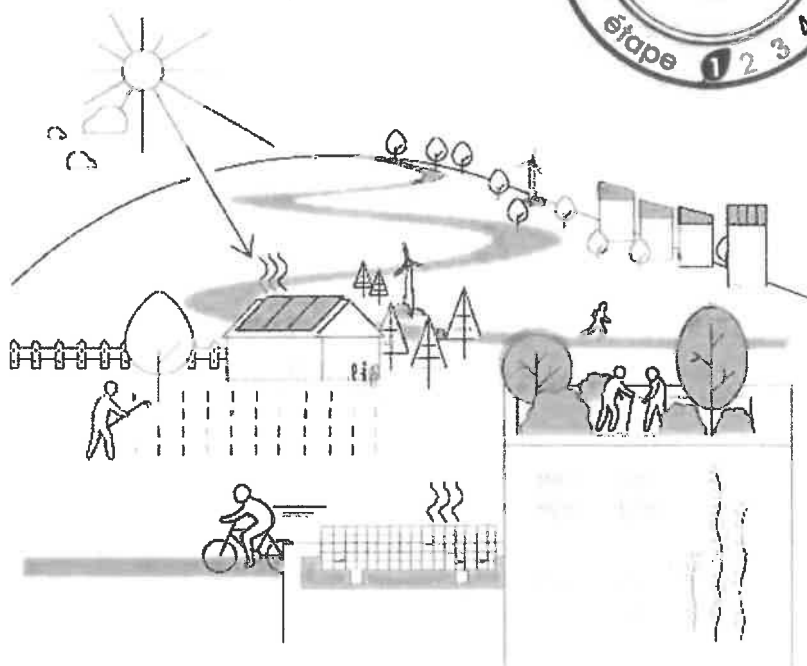
Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier: | | |
| 063-216301135-20200218-C180220ECALL01-CC-1-1_0.xml | text/xml | 912 |
| nom de original: | | |
| Convention 2020 sign__e.pdf | application/pdf | 1637383 |
| nom de métier: | | |
| 99_DC-063-216301135-20200218-C180220ECALL01-CC-1-1_1.pdf | application/pdf | 1637383 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Posté | 9 mars 2020 à 11h00min15s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 9 mars 2020 à 11h00min19s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 9 mars 2020 à 11h00min26s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 9 mars 2020 à 11h00min49s | Reçu par le MI le 2020-03-09 |

Charte ÉcoQuartier



LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER - ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



- ▶ Le label ÉcoQuartier - étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- ▶ Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier - étape 1 » dans la communication nationale.

LABEL ÉCOQUARTIER - ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- ▶ Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier le respect des engagements de la charte ÉcoQuartier.
- ▶ Le label ÉcoQuartier - étape 2 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER - ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- ▶ Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier - étape 3.
- ▶ Le label ÉcoQuartier - étape 3 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER - ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- ▶ Trois ans après la livraison de l'ÉcoQuartier, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- ▶ Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue associant les habitants et les usagers du territoire.
- ▶ Le label ÉcoQuartier - étape 4 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

Engagement 1 : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

Engagement 2 : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne

Engagement 3 : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global

Engagement 4 : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet

Engagement 5 : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

Engagement 6 : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain

Engagement 7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité

Engagement 8 : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air

Engagement 9 : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale

Engagement 10 : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel de la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La **charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le **protocole de Kyoto** adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « **Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité** » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature de l'**Accord de Paris sur le Climat** en décembre 2015 constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est l'**objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se concentrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

La **charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « **La Ville durable est l'autorité locale proche des problèmes environnementaux des citoyens, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature** » ;

L'**Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;

La **charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de

Dimension « Développement territorial »

Engagement 11 : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire

Engagement 12 : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité

Engagement 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

Engagement 14 : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement

Engagement 15 : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

Engagement 16 : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques

Engagement 17 : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération

Engagement 18 : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire

Engagement 19 : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe

Engagement 20 : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels



SIGNATURE DE LA CHARTE

pour le projet
d'ÉcoQuartier :

.....CHAMPRATEL.....

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE,
NOUS :

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

SIGNATURE DU MAIRE ET / OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom :

P/Le Maire et par délégation

Fonction du signataire :

L'Adjoint à l'Urbanisme,

Administration ou organisme local :

Grégory BERNARD

Lieu et date de signature : Clermont -Fd

SIGNATURE le 02 MARS 2020



AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :



* Le porteur de projet, s'il n'est pas le maire ou le président d'EPCI, ainsi que tous les partenaires du porteur de projet (aménageurs, collectifs ou associations de citoyens, bureaux d'études, promoteurs,...) sont invités à signer la charte à la suite des élus du territoire.

l'approche intégrée du développement durable ;

L'Agenda urbain pour l'Union européenne, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le **Code de l'environnement** prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le **Code de l'urbanisme** impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Contrats, conventions et avenants |
| Numéro de l'acte: | C020320DUMO01 |
| Date de la décision: | 2020-03-02 00:00:00+01 |
| Objet: | Charte écoquartier Champratel |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 1.4 - Autres types de contrats |
| Identifiant unique: | 063-216301135-20200302-C020320DUMO01-C C |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

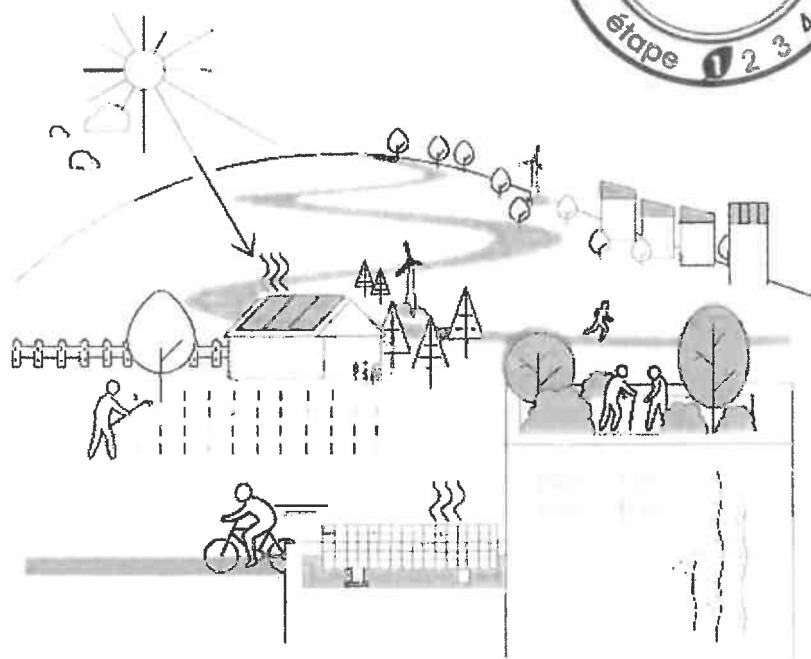
Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| nom de métier: | | |
| 063-216301135-20200302-C020320DUMO01-CC-1-1_0.xml | text/xml | 857 |
| nom de original: | | |
| CharteEcoquartierChampratel_02_03_20.pdf | application/pdf | 544751 |
| nom de métier: | | |
| 99_DC-063-216301135-20200302-C020320DUMO01-CC-1-1_1.pdf | application/pdf | 544751 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Posté | 2 mars 2020 à 16h28min33s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 2 mars 2020 à 16h28min35s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 2 mars 2020 à 16h28min39s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 2 mars 2020 à 16h29min49s | Reçu par le MI le 2020-03-02 |

Charte ÉcoQuartier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER - ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



- ▶ Le label ÉcoQuartier - étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.
- ▶ Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier - étape 1 » dans la communication nationale.

LABEL ÉCOQUARTIER - ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



- ▶ Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier le respect des engagements de la charte ÉcoQuartier.
- ▶ Le label ÉcoQuartier - étape 2 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER - ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



- ▶ Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier - étape 3.
- ▶ Le label ÉcoQuartier - étape 3 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LABEL ÉCOQUARTIER - ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



- ▶ Trois ans après la livraison de l'ÉcoQuartier, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.
- ▶ Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue associant les habitants et les usagers du territoire.
- ▶ Le label ÉcoQuartier - étape 4 est délivré par la Commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la Commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

LA CHARTE ÉCOQUARTIER : PREMIÈRE ÉTAPE VERS LA VILLE DURABLE

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier sera un laboratoire opérationnel de la ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Nous pensons que les ÉcoQuartiers, par les propositions ambitieuses qu'ils contiennent, constituent un facteur d'attractivité et de qualité et permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. Cette signature est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS LA VILLE DURABLE

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre ÉcoQuartier en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'accompagner ses habitants, de susciter et d'accueillir de nouveaux comportements plus responsables.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable afin de permettre aux citoyens de vivre dans des territoires accueillants et dynamiques. Ceci constitue une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement durable et responsable de l'environnement.

Les 20 engagements de la charte ÉcoQuartier

Dimension « Démarche et Processus »

Engagement 1 : Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire

Engagement 2 : Formaliser et mettre en œuvre un processus participatif de pilotage et une gouvernance élargie créant les conditions d'une mobilisation citoyenne

Engagement 3 : Intégrer la dimension financière tout au long du projet dans une approche en coût global

Engagement 4 : Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires tout au long du projet

Engagement 5 : Mettre en œuvre, à toutes les étapes du projet et à l'usage, des démarches d'évaluation et d'amélioration continue

Dimension « Cadre de Vie et Usages »

Engagement 6 : Travailler en priorité sur la ville existante et proposer des formes urbaines adaptées pour lutter contre l'étalement urbain

Engagement 7 : Mettre en œuvre les conditions du vivre-ensemble et de la solidarité

Engagement 8 : Assurer un cadre de vie sûr et qui intègre les grands enjeux de santé, notamment la qualité de l'air

Engagement 9 : Mettre en œuvre une qualité urbaine, paysagère et architecturale

Engagement 10 : Valoriser le patrimoine (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du site

Dimension « Développement territorial »

Engagement 11 : Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire

Engagement 12 : Favoriser la diversité des fonctions et leur proximité

Engagement 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts

Engagement 14 : Favoriser les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement

Engagement 15 : Favoriser la transition numérique vers la ville intelligente

Dimension « Environnement et Climat »

Engagement 16 : Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux risques et aux changements climatiques

Engagement 17 : Viser la sobriété énergétique et la diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération

Engagement 18 : Limiter la production des déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage dans une logique d'économie circulaire

Engagement 19 : Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économique

Engagement 20 : Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique**, ainsi que la **Convention sur la diversité biologique**, qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement. La **charte Action 21** énonce par ailleurs les éléments fondateurs de la méthode Agenda 21, qui inspire directement les engagements de la présente charte ÉcoQuartier.

Après le **protocole de Kyoto** adopté en 2005, élément déclencheur de la refonte de la réglementation thermique en France, et le « **Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité** » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions directes et indirectes sur la biodiversité, la signature de l'**Accord de Paris sur le Climat** en décembre 2015 constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1^{er} janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes : c'est l'**objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

Enfin, la **3^e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un « **Nouvel Agenda Urbain** ».

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

La **charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « **La Ville durable est l'autorité locale proche des problèmes environnementaux des citoyens, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour le bien-être de l'homme et de la nature** » ;

L'**Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables. La double référence à la charte d'Aalborg et à l'Accord de Bristol est un garde-fou pour ne pas oublier qu'un ÉcoQuartier doit être un levier vers la ville durable ;

La **charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de

l'approche intégrée du développement durable ;

L'Agenda urbain pour l'Union européenne, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées. Il constitue la contribution opérationnelle de l'Union européenne au Nouvel Agenda Urbain.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités en matière de développement urbain durable et intégré.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES À L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable.

Le Code de l'environnement prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010, art. 253, reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux.

Le Code de l'urbanisme impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, art. 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales).

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

Enfin, **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités : rénovation énergétique des bâtiments existants et renforcement des performances énergétiques des nouvelles constructions, développement des transports propres et des mesures en matière de circulation et de mobilité pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé, lutte contre les gaspillages et promotion de l'économie circulaire, développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.



SIGNATURE DE LA CHARTE

pour le projet
d'ÉcoQuartier :
.....TRÉMONTEIX.....

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE,

NOUS :

- ▶ Adhérons à la charte ÉcoQuartier et recevons pour ce projet le « Label ÉcoQuartier – étape 1 » ;
- ▶ Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- ▶ Nous engageons à utiliser le logo « Label ÉcoQuartier – étape 1 » sur tout support de communication relatif à l'ÉcoQuartier.

SIGNATURE DU MAIRE ET / OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

NOM, prénom : P/Le Maire et par délégation

Fonction du signataire : L'Adjoint à l'Urbanisme,

Administration ou organisme local : Grégory BERNARD

Lieu et date de signature : Clermont-Fd

SIGNATURE le 04 MARS 2020



AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Administration ou organisme local :

Lieu et date de signature :



* Le porteur de projet, s'il n'est pas le maire ou le président d'EPCI, ainsi que tous les partenaires du porteur de projet (aménageurs, collectifs, ou associations de citoyens, bureaux d'études, promoteurs,...) sont invités à signer la charte à la suite des élus du territoire.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)

Utilisateur : webservice Pastell Acte

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|--|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Contrats, conventions et avenants |
| Numéro de l'acte: | C040320DUMO01 |
| Date de la décision: | 2020-03-04 00:00:00+01 |
| Objet: | Charte écoquartier Trémonteix |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 1.4 - Autres types de contrats |
| Identifiant unique: | 063-216301135-20200304-C040320DUMO01-C |
| | C |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|---|-----------------|-------------------|
| nom de métier: | | |
| 063-216301135-20200304-C040320DUMO01-CC-1-1_0.xml | text/xml | 857 |
| nom de original: | | |
| CharteEcoquartierTr_monteix_04_03_20.pdf | application/pdf | 541229 |
| nom de métier: | | |
| 99_DC-063-216301135-20200304-C040320DUMO01-CC-1-1_1.pdf | application/pdf | 541229 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Posté | 4 mars 2020 à 09h55min16s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 4 mars 2020 à 09h55min18s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 4 mars 2020 à 09h55min20s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 4 mars 2020 à 09h55min39s | Reçu par le MI le 2020-03-04 |